



Compte rendu

19 novembre 2024 – Loon-Plage

Atelier préparatoire – Sûreté Sécurité



DÉBAT
PUBLIC

PROJET DE NOUVEAUX
RÉACTEURS NUCLÉAIRES
À GRAVELINES

ORGANISÉ PAR



COMPTE-RENDU DE L'ATELIER PRÉPARATOIRE

L'atelier préparatoire « Sûreté sécurité », ouvert par M. Luc Martin, président de l'Equipe du débat, s'est déroulé le 19 novembre 2024 à la Salle Coluche à Loon-Plage. Cette rencontre a permis de clarifier les notions de sûreté et de sécurité, ainsi que leur complémentarité, et de discuter des principes de prévention et de la répartition des responsabilités. Les 40 participants rassemblés pour cet atelier, ont ensuite été invités à travailler en sous-groupe pour discuter de l'organisation de la réponse opérationnelle locale en cas d'accident ou d'agression, ainsi que sur l'information à destination de la population et la mise en place des secours.

Séquence 1 : Temps d'éclairage sur les notions de sûreté et de sécurité dans le secteur du nucléaire civil et introduction à la répartition des responsabilités

M. **Thibaud Meisgny**, chef de la division de Lille pour l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a rappelé la définition de la sûreté nucléaire qui découle des normes internationales. La finalité de la sûreté, c'est de protéger les personnes et l'environnement, en prévenant les accidents et en limitant leurs effets à partir de la conception et l'installation d'une centrale à son démantèlement. Parler de la sûreté, c'est parler de fonctionnement matériel et humain, elle doit être distinguée de la sécurité qui se centre davantage sur les actes de malveillance. La responsabilité principale de la sûreté repose sur l'exploitant de l'installation, c'est-à-dire EDF qui est responsable de la maîtrise des risques et inconvénients pesant sur l'installation. C'est donc à EDF de démontrer la sûreté de son installation, de mettre en place des outils de surveillance et de créer une culture collective de la sûreté en interne. Pour garantir la confiance, un contrôle indépendant et transparent est essentiel. Ce contrôle est un pouvoir régalié de l'Etat donné à l'ASN, appuyé par l'expertise de l'IRSN (notamment sur l'évaluation scientifique et technique de la sûreté). Le rôle de l'ASN est de s'assurer que les dispositions mises en place par EDF répondent bien aux objectifs de sûreté. Pour cela, l'ASN s'appuie sur des divisions locales et leurs équipes d'inspecteurs pour assurer les inspections. En cas de situation d'urgence, le rôle de l'ASN est de contrôler que les mesures d'urgence émises par EDF sont conformes, et d'appuyer les pouvoirs publics, le préfet par exemple, dans la gestion de crise. La division de Lille s'occupe des inspections de la centrale de Gravelines, mais aussi la radioprotection dans toutes les applications médicales et industrielles des technologies nucléaires civiles. EN 2023, l'ASN Lille a mené 93 interventions dont 37 à Gravelines. Toutes les inspections font l'objet d'une lettre de suite qui dresse les conclusions et qui est disponible en ligne sur le site de l'ASN et consultable par tous. Concernant l'EPR2 de Gravelines, l'ASN aura à se prononcer sur les nombreuses étapes du projet, elle a aussi un rôle d'information du public.

Mme. **Claire Tronel**, Cheffe de la mission de protection des installations nucléaires industrielles, a présenté le rôle du Département de sécurité nucléaire qui appartient au Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de la Transition écologique. Le Département de sécurité nucléaire a en charge la défense et la sécurité des établissements qui relèvent de son périmètre, de l'énergie et du nucléaire. La sécurité nucléaire c'est d'abord d'empêcher tout vol et détournement de matière nucléaire pour empêcher la prolifération d'armes nucléaires, et de protéger les matières nucléaires des agressions et actes malveillants y compris les actes terroristes. La sécurité rejoint la sûreté sur l'objectif de protéger la population et l'environnement.

La sécurité est une responsabilité partagée entre l'Etat et l'opérateur, dans l'anticipation des questions de sécurité, la prévention et la réponse en cas d'évènement malveillant. Le Haut-Commissaire de défense coordonne ces responsabilités complémentaires et assure leur cohérence, il dicte la réglementation en termes de sécurité et contrôle qu'elle est bien mise en œuvre par l'opérateur.

Le **Lieutenant-Colonel Raphaël Clochard**, Chef du pôle appui opérationnel du Département de la sécurité nucléaire, a présenté comment la garantie de la sécurité est partagée en termes d'anticipation au niveau de l'Etat. Le Ministère de la Transition écologique est accompagné par le Ministère de l'Intérieur (les renseignements, la surveillance aérienne et maritime), le Ministère des Armées (Armée de l'Air, Marine Nationale), et le Secrétaire général de la Défense et de la Sécurité nationale rattaché au Premier Ministre qui est en charge de la détermination de la menace et de la doctrine en matière de lutte contre le trafic et l'utilisation illicite des matières nucléaires et radioactives, ainsi que du comité technique Euratom, le Ministère des affaires étrangères en charge des conventions internationales. Le Département de Sécurité nucléaire n'est donc qu'un acteur sur l'échiquier de la sécurité, mais c'est un acteur majeur puisqu'il s'occupe de la sécurité nucléaire par anticipation au niveau de la responsabilité de l'Etat et au niveau de la réponse. Il y a ensuite la responsabilité de l'opérateur. La responsabilité complémentaire revient à l'Etat, représenté par le préfet, appuyé par l'ASN en cas d'accident ou d'incident.

Le Département de la sécurité nucléaire a trois missions principales :

- La réglementation des sites et des transports ;
- L'autorisation des installations et des transporteurs et moyens de transport à transporter la matière nucléaire ;
- L'inspection des installations nucléaires civiles et des transports, ainsi que des exercices nationaux.

M. **Antoine Ménager**, membre de la direction d'EDF et en charge de ce débat public, a réaffirmé que le premier responsable de la sûreté en France c'est l'exploitant. Par conséquent, c'est la priorité d'EDF et de ses salariés qui travaillent dans les centrales au quotidien d'assurer la sûreté de ses 57 réacteurs à eau pressurisée. La confiance est existante à Gravelines, mais elle se nourrit par la transparence au quotidien avec des dispositifs de contrôle et d'information, l'ASN, l'IRSN et leurs publications.

Il a indiqué qu'il trouvait l'atelier est centré sur la sûreté d'exploitation, et si les EPR2, s'ils se font, seront exploités selon les mêmes standards dès le début de leur construction, et jusqu'aux dernières autorisations de mise en service en 2038-2039. Mais Antoine Ménager assure qu'EDF sera vigilant à la sûreté dès la conception de l'EPR2. A l'époque de la création des EPR, après Tchernobyl, l'objectif a été de diviser par dix la probabilité de l'accident grave, la fusion du cœur, et que si cet accident survient malgré tout, que ses conséquences sur l'environnement et les populations soient significativement limitées. L'EPR2 s'appuie sur le retour d'expérience de Tchernobyl avec un niveau de sûreté très élevé comme de l'EPR de Flamanville mais en apportant des simplifications de fabrication. L'IRSN s'est exprimé sur ce point : les EPR2 sont au moins aussi sûrs que les EPR, malgré leur simplification technique permettant de le construire en série. Toutes les situations prises en compte sont récapitulées dans le guide de l'ASN qui reprend toute la réglementation.

La manière dont l'atelier est cadré ne permet pas d'aborder la sûreté à la conception des installations, qui est au cœur des autorisations si EDF poursuit le projet, c'est un sujet important qui est traité dans le Dossier du Maître d'Ouvrage. La sûreté de fabrication est aujourd'hui extrêmement élevée, il ne faut pas l'oublier avant de se projeter dans des discussions sur la sûreté et la sécurité en cas d'accident.

Temps d'échange avec le public

Un étudiant débute le temps d'échange en demandant ce qu'EDF a appris des retours d'expérience de l'EPR de Flamanville et interroge la volonté de construire de nouveaux EPR2 alors que les 6 réacteurs de Gravelines ne permettent actuellement pas de produire assez d'énergie.

M. **Antoine Ménager** (EDF), a répondu que les six réacteurs de Gravelines de 900 MW construits dans les années 80 atteignent 40 ans d'exploitation et sont dans leur 4^{ème} examen de sûreté. La position d'EDF et de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui est en concertation actuellement est qu'il faudra produire davantage d'électricité, ce que permettront les EPR2.

Sur le retour d'expérience de Flamanville, ce réacteur a été long et compliqué à construire et à mettre en service. Les EPR2 tirent les leçons de cette expérience en termes de conduite de projets et du point de vue technique : les EPR2 sont plus simples à construire. EDF veut donc déployer des EPR2 pouvant être produits en série, avec les mêmes niveaux de sûreté que les EPR.

Un participant représentant de **CAP 21** a demandé si EDF avait pris en compte les retours d'expérience de Fukushima.

M. **Antoine Ménager** (EDF) a répondu que le guide 22 de la sûreté nucléaire qui guide la conception des EPR2 prend en compte tous les retours d'expérience internationaux, y compris ceux de Fukushima. L'IRSN a contribué à ce guide.

M. **Sébastien Israël**, Chef de Service Nouveaux Réacteurs à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a également confirmé que le retour d'expérience de Fukushima a intégré dans les EPR2 dès leur conception.

Un participant, adjoint au maire de Gravelines, a interrogé l'existence d'un contrôle du nucléaire par des instances internationales, comme l'AIEA (Agence Internationale de l'Energie Atomique).

M. **Thibaud Meisgny** (ASN), a répondu que l'ASN ne travaille pas seule et est présente dans les instances internationales telles que la WENRA (Association des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest) et l'AIEA (Agence Internationale de l'Energie Atomique) avec pour objectif de partager les bonnes pratiques de sûreté et de contrôle à l'échelle internationale. Il n'y a donc pas de contrôle direct de l'AIEA sur les installations, mais elle a un contrôle normatif pour améliorer les bonnes pratiques puisqu'elle auditionne les autorités nationales.

Mme. **Claire Trônel** (Haut Fonctionnaire) a précisé que dans le domaine de la sécurité le fonctionnement est similaire, avec des audits et du partage entre pairs pour améliorer les pratiques.

Séquence 2 : Introduction aux ateliers et rappel des responsabilités respectives en cas d'accident nucléaire et en amont

M. **Olivier Menard**, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dunkerque a partagé des informations sur la préparation à la crise et la gestion de crise nucléaire. En matière de sûreté, l'opérateur est le premier

responsable, il existe donc un plan d'urgence interne (PUI) élaboré par l'exploitant (EDF), qui vise à limiter et prévenir les accidents à l'intérieur de son installation. En cas de crise qui dépasse l'enceinte de l'installation, si des rejets se diffusent à l'extérieur de la centrale par exemple, le préfet est doté un Plan particulier d'intervention (PPI). A partir du déclenchement du PPI, le préfet devient le seul directeur des opérations de secours. Cette direction de commandement est :

- Indivisible : le préfet prend donc en charge tous les aspects de la crise : sanitaire, de protection, économiques, sociaux. La direction des opérations de commandement ;
- Intangible : à partir du moment où le préfet prend en main la gestion de crise, il la gère jusqu'à la fin ;
- Ordinaire : l'autorité et les pouvoirs conférés au préfet quotidiennement sont suffisants pour gérer une crise nucléaire, il n'y a pas besoin d'attribuer des pouvoirs supplémentaires, exceptionnels.

Le PPI en matière nucléaire peut être déclenché en mode « réflexe » (le préfet a donné l'autorisation à EDF de déclencher lui-même le PPI lorsque la crise est extrêmement rapide, que la matière radioactive se diffuse rapidement et qu'il faut agir vite) ou en mode « concerté » lorsque la crise est différée, plus lente. En cas de déclenchement « concerté », c'est le préfet qui le décide, en lien avec l'ASN notamment. En cas d'incident à la centrale, EDF prévient l'ASN, la DREAL et le préfet qui déclenche le PPI. Il y a alors une première phase d'alerte des populations par plusieurs moyens selon plusieurs zones.

Pour prévenir les personnes dans un rayons de 2 km autour de la centrale :

- Les sirènes PPI de la centrale de Gravelines sonnent ;
- Le système d'alerte des populations en phase réflexe (SAPRE) appelle le téléphone fixe des personnes qui résident dans le rayon de 2 km ;

Au-delà des 2 km :

- Le réseau national d'alerte avec les sirènes positionnées dans les différentes communes (qu'on entend le premier mercredi de chaque mois) sonne ;
- Le dispositif « FR-Alerte » envoie des messages d'alerte aux téléphones mobiles des personnes qui se situent dans le périmètre de la crise, il est activé par la préfecture.
- Les EMA, des équipements mobiles d'alerte qui sont à la main des communes peuvent se déplacer à l'intérieur des communes pour diffuser un message radiodiffusé.

Une fois la population alertée, le préfet ordonne aux forces de sécurité intérieure de mettre en place un périmètre de sécurité autour de la centrale et ordonne l'interruption des transports dans la zone. Il va également envoyer les pompiers (SDIS : Service départemental d'incendie et de secours) porter secours aux personnes qui en auraient besoin à l'intérieur de la centrale. Le préfet met aussi en place des centres de opérationnels de commandement qui rassemblent autour de lui toutes les compétences nécessaires pour gérer la crise. Dans ce COD (Centre opérationnel départemental), le préfet inclut l'ASN, la DREAL, Météo France, les pompiers, les gendarmes, les policiers, la DDTM (Direction Départementale des territoires et de la mer) donc l'ensemble des services de l'État, le rectorat, tous les services de l'école. Tous ces acteurs vont concourir à la gestion de crise. Il peut aussi faire appel à des moyens extra départementaux : le préfet de zone qui dispose d'un centre opérationnel de zone (COZ), des moyens pompiers et policiers d'autres départements de la zone de défense. Le

COZ est aussi en lien avec des centres opérationnels à l'échelle nationale tels que la Cellule Interministérielle de Crise mise en place par le Premier Ministre pour prendre des décisions interministérielles et le COGIC (Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) qui dépend de la direction Générale de la sécurité civile et qui exerce une veille permanente des accidents sur les catastrophes en France et qui peut octroyer des moyens nationaux.

Il existe **trois situations de gestion de crise**, comme indiqué dans le PPI de la centrale de Gravelines.

- Première situation : il y a un rejet de matière radioactive immédiat, en moins d'une heure, de durée courte. C'est dans cette situation qu'EDF peut déclencher le PPI en mode « réflexe » pour indiquer à la population de se mettre à l'abri, se protéger très rapidement par des messages, des sirènes.
- Deuxième situation : il y a un rejet rapide, en moins de 6 heures et relativement long dans la durée. La population est mise à l'abri et le préfet peut organiser une évacuation des personnes, notamment des personnes vulnérables. Le préfet peut éventuellement ordonner la prise d'iode qui permet de lutter contre la matière radioactive qui viendrait se fixer sur la thyroïde.
- Troisième situation : le rejet est différé et long dans la durée, il a donc permis au préfet et aux pouvoirs publics de s'organiser plus facilement et d'organiser une évacuation dans des conditions relativement plus aisées.

M. **Francis Adriansen**, membre de la CLI Gravelines et membre du conseil municipal de Looberghe a rappelé les missions de la CLI. Celle de Gravelines représente un rayon de 20 km autour de la centrale, 53 communes et 328 292 habitants dont 18600 habitent dans un rayon de 5km autour de la centrale. Elle regroupe 120 membres en 5 collèges et est une instance indépendante. Elle est composée à 62% d'élus, mais aussi des représentants de la Belgique, du monde économique et syndical et les associations de protection de l'environnement. Les services de l'Etat et EDF sont invités mais n'en sont pas membres. Le rôle de CLI est de sensibiliser, notamment au travers d'ateliers dans les écoles, les communes et les réunions publiques ; l'information (notamment via un site internet et une brochure d'information sur les comportements à avoir en cas d'accident, elle recense aussi tous les risques industriels avoisinant le dunkerquois) ; de suivre le CNPE (participation aux inspections, recensement des évènements) ; et de lancer des expertises complémentaires, sur les questions environnementales par exemple. Un exemple d'action intéressant est celui d'une mise en situation d'évènement de rejets de produits chimiques dans une école et donc de mise à l'abri des enfants. Cette simulation a mis en lumière que les enfants sont des vecteurs essentiels de communication, puisqu'ils remontent les informations à leurs parents, et qu'il était nécessaire d'avoir un plan de la commune chez soi. Par ailleurs, un groupe de travail d'environ 15 membres fait 4 réunions par an depuis 2019 avec une présentation, et va à la rencontre d'EDF pour comprendre les événements.

La CLI accompagne les communes situées dans un rayon de 20km à intégrer le risque nucléaire dans leur Plan Communal de Sauvegarde. Pour cela, la CLI et les communes se sont basées sur le Plan de Sauvegarde rédigé par la préfecture en ce qui concerne le Pas-de-Calais. La commune de Looberghe par exemple, située dans les 5 à 20 km est sous la responsabilité des pouvoirs publics et du PPI, est concernée par la mise à l'abri et l'écoute, ainsi qu'éventuellement la prise de comprimés d'iode. La CLI a réalisé un média training pour les personnes qui assureraient dans les communes des missions de communication en cas d'évènement. Tous ces exercices sont facilement reproductibles.

DISCUSSIONS EN SOUS-GROUPES

Chaque groupe s'est projeté en situation d'accident nucléaire et a identifié les besoins d'informations, questions qui se posaient avant l'accident, pendant et lors du retour à la normale. Ces travaux en sous-groupes ont permis de faire émerger des questions que se posent les habitants sur la conduite à suivre en cas d'accident. Ils soulignent l'importance de faire un rappel régulier des consignes en cas d'accident car beaucoup de gens oublient et craignent de ne pas savoir interpréter les signaux d'alerte. Par ailleurs, tous les groupes ont ciblé le besoin de s'assurer que la source d'information qui alerte en cas d'accident est fiable.

Comment est organisée l'évacuation ? En cas d'accident, va-t-on chercher les enfants à l'école ?

M. **Olivier Menard** (Sous-préfecture) a précisé qu'en cas d'évacuation, celle-ci est spontanée. Les pouvoirs publics ne peuvent pas organiser l'évacuation dans le périmètre large. Dans le périmètre limité de 5 km les forces de l'ordre vont s'organiser pour permettre l'évacuation. Dans le périmètre des 2 km, les personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion pourront être évacuées par le préfet en lien avec les maires. Par ailleurs, il précise qu'en cas d'accident, on ne va pas chercher les enfants, on les laisse à l'abri.

Comment aurons-nous les informations ? Comment saurons-nous quelle conduite tenir ? Comment s'assurer que l'information est fiable ? Qui seront les interlocuteurs des habitants ?

M. **Olivier Menard** (Sous-Préfecture) a insisté : il faut suivre les informations officielles, sur le site internet de la préfecture, en écoutant France 3, Delta FM et France Bleu Nord, sur les réseaux sociaux officiels de l'Etat et du préfet. En cas de crise, le préfet mettra en place une Cellule d'Information du Public avec des agents qui pourront répondre au téléphone aux questions.

Quand faut-il prendre la pastille d'iode ?

M. **Olivier Menard** (Sous-Préfecture) a précisé que la pastille d'iode doit être prise sur consigne du préfet.

Une participante partage sa crainte qu'en cas d'accident, les routes et les lignes téléphoniques soient saturées. Elle insiste sur l'importance d'organiser bien en amont.

M. **Oliver Menard** (Sous-Préfecture) a confirmé que le préfet, qui est le responsable unique dans cette situation, prend ses responsabilités et ses décisions sur bases de faits scientifiques. Il est donc essentiel que la population suive les recommandations et instruction de l'autorité administrative.

Pour M. **Thibaud Meisgny** (ASN), les questionnements posés par les groupes montrent que les risques sont peu connus, de même que les réactions à avoir en cas d'accident. Il revient sur la menace en tant que telle : la menace à laquelle on fait face c'est la contamination radioactive, où de la matière radioactive est émise, soit dans un panache de fumée ou libérée dans l'air et qui va se diffuser, retomber et s'accumuler dans l'environnement. En termes de protection, en cas de crise, l'ASN et l'IRSN conseilleront le préfet qui prendra les décisions.

En cas d'accident, l'eau sera-t-elle potable ? Pourrons-nous consommer les produits frais ?

M. **Thibaud Meisgny** (ASN) a répondu qu'il n'y a pas par exemple de danger sur les bouteilles d'eau, en revanche dans la phase qui va suivre, les matières radioactives peuvent se répandre dans l'environnement et contaminer les cultures. C'est là que le préfet prendra des mesures de protection, au cas par cas, et des consignes concernant les produits à consommer.

Peut-on avoir une échelle d'accident avec les comportements à avoir associés ? Comment sera pris la décision d'évacuer ou pas, de revenir à la normale etc ?

M. **Thibaud Meisgny** (ASN) a parlé de l'existence d'une échelle internationale d'accident de 0 (simple écart sans aucune conséquence) à 7 (accident majeur), basée sur l'impact des accidents sur la population. Chaque année, il y a des accidents de niveau 0 qui sont rendus publics, parfois quelques niveaux 1 et 2 mais rarement au-dessus. Toutefois, ce niveau ne pourra pas être évalué au moment de l'accident, il s'évalue à posteriori. Le préfet communiquera toutefois les risques au fur et à mesure, ainsi que la conduite à suivre.

M. **Sébastien Israël** (IRSN) a complété en insistant que le diagnostic n'est pas figé à un instant T. La crise est réévaluée en permanence pour s'assurer que les mesures de protection sont bien les bonnes. Concernant le retour à la normale, il y a un certain nombre de critères qui rentrent en compte que l'IRSN mesure (mesure dans l'environnement et en laboratoire) pour conseiller les restrictions ou lever les restrictions. L'IRSN a aussi des moyens de mesure sur l'Humain pour pouvoir informer sur le niveau de contamination ou de non-contamination.

Questions en lien avec les exercices de mise en situation et de préparation

Un **membre de la CLI** a partagé un exercice fait avec des enfants pour préparer une valise en cas d'accident. En termes de communication c'est un très bon vecteur car ils rentrent chez eux et en parlent avec leur famille. En termes de communication, c'est plus efficace que n'importe quel moyen de communication. Cette personne pose également une question. Comparé aux Japonais qui font un exercice par an avec mise en situation, comment se fait-il qu'en France, on n'a pas réalisé d'exercice et le dernier qui a eu lieu, la CLI n'a pas été invitée ?

M. **Olivier Menard** (Sous-Préfecture) a précisé qu'un exercice d'ampleur est organisé tous les 5 ans, le dernier ayant eu lieu en 2021. Toutefois, les questions d'évacuation de population n'ont pas été jouées en réel car cette question fait débat. Un exercice est prévu en novembre 2025 à la centrale de Gravelines.

M. **Antoine Ménager** (EDF) a ajouté que des exercices de simulation internes à la centrale, avec le personnel, sont réalisés (huit l'année dernière) pour se préparer en cas de crise.

Lieutenant-Colonel Raphaël Clochard (Haut fonctionnaire de sécurité) a insisté sur le fait que le meilleur moyen d'être préparé à l'accident, c'est l'entraînement. Sur le volet de la sécurité, le Département de sureté est présent aussi avec quatre exercices associant les préfets, la police, la gendarmerie etc. 300 acteurs sont mobilisés pour chaque exercice mais la population n'est pas associée. Pour faire cela, il faudrait arrêter la centrale et cela n'est pas souhaitable. Une **personne du public** propose que les responsables locaux soient associées à ces exercices, ce à quoi le Lieutenant-Colonel répond qu'il fera remonter cette idée pour le prochain exercice en 2025.

M. **François Maillard** (RTE) précise que RTE met également en place des exercices ce type-là en interne pour limiter les coupures et faire appel à d'autres moyens de production en cas d'accident.

Une **personne du public** s'est montrée septique sur les interdictions et le fait qu'elles soient respectées. Peut-on bloquer des lignes téléphoniques pour faire que d'autres soient prioritaires ?

M. **Olivier Menard** (Sous-Préfecture) a approuvé la question mais indique que c'est une question technique sur laquelle il ne peut pas répondre. Il espère qu'avec une bonne communication et compréhension des consignes de la part de la population, ces restrictions soient respectées. De plus, il y a des forces de l'ordre dans le rayon de 5 km pour faciliter l'évacuation.

CONCLUSION

M. **Jacques Roudier** de l'Equipe du débat a conclu en soulignant la richesse et la convergence des contributions. Il souligne la pertinence d'aborder la situation de crise.